



Cours des Nations Unies sur les Convention de Double Imposition Dakar, Sénégal, 9 -13 novembre 2015

NOTE D'INFORMATION

Introduction

Le droit international impose très peu de limites à la souveraineté fiscale des pays. En conséquence, les revenus des investissements et des activités transfrontaliers peuvent être généralement imposables dans le pays où l'investissement ou toute autre activité a lieu, et dans le pays de l'investisseur ou commerçant, conformément à leurs législations fiscales nationales respectives. Les conventions de double imposition sont des accords bilatéraux entre deux pays, qui répartissent les droits fiscaux sur ces revenus entre ces pays et, ainsi, évitent la double imposition de ces revenus. La prévention ou l'élimination de la double imposition internationale est un aspect important du climat d'investissement des pays, ce qui est essentiel pour les flux d'investissement entre les pays, l'échange de biens et services, le mouvement des capitaux et des personnes, ainsi que le transfert de technologie. En outre, les conventions de double imposition renforcent la coopération entre les administrations fiscales, en particulier dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale.

Les conventions de double imposition sont conclues par les pays à la suite de négociations bilatérales au cours desquelles chaque pays suit généralement son propre «modèle de pays», qui reflète les priorités et la justification de la politique du pays. Les modèles de pays sont généralement fondés sur des modèles de conventions de double imposition développés et maintenus par des organisations internationales. Les deux modèles de conventions internationaux les plus largement utilisés dans le cadre des efforts internationaux continus visant à éliminer la double imposition sont les suivants: (1) le Modèle de Convention de Double Imposition des Nations Unies entre les pays développés et les pays en développement (Modèle de Convention de l'ONU); et (2) le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le Revenu et sur la Fortune (Modèle de Convention de l'OCDE). Ces modèles ont servi de base pour la plupart des conventions fiscales actuellement en vigueur, fournissant ainsi une influence profonde sur la pratique internationale des conventions fiscales.

Les similitudes entre ces deux modèles phares reflètent l'importance d'assurer la cohérence, si possible. D'autre part, les divergences entre eux reflètent la composition différente et les priorités des deux organisations. Les principales différences concernent, en particulier, la question de savoir dans quelle mesure un pays devrait renoncer, en vertu

de conventions fiscales bilatérales, aux droits, ce qui serait contraire à sa disposition en vertu du droit interne de taxation, en vue d'éviter la double imposition et encourager les investissements. En termes généraux, le modèle Convention des Nations Unies tend à préserver une plus grande part des droits d'imposition des pays d'origine (à savoir, le pays où l'investissement ou toute autre activité a lieu). Le Modèle de convention de l'OCDE, d'autre part, favorise la rétention d'une plus grande part des droits d'imposition du pays de résidence (à savoir, le pays de l'investisseur ou commerçant). Ainsi, le Modèle de Convention des Nations Unies devrait normalement accorder aux pays en développement plus de droits d'imposition sur les revenus générés par des investissements étrangers dans ces pays. En protégeant l'intérêt spécifique des pays en développement pour conserver une plus grande part des droits d'imposer les revenus provenant de ces pays, les conventions concernant le Modèle de Convention des Nations Unies contribuent à générer des recettes qui peuvent être utilisées pour répondre aux besoins de développement durable. D'autre part, cependant, les dispositions du Modèle de Convention des Nations Unies prennent en compte le fait que l'imposition dans le pays d'origine ne devrait pas être trop élevée afin de ne pas décourager l'investissement, et de reconnaître la pertinence du partage des recettes avec le pays fournissant le capital.

Plusieurs pays en développement n'ont pas la compréhension adéquate des dispositions du Modèle de Convention des Nations Unies, en particulier sa dernière mise à jour qui vise à fournir une assistance aux pays en développement dans la négociation de conventions fiscales modernes bilatérales de double imposition avec les pays développés, en vue de la fois la promotion des investissements et de la génération des recettes fiscales à des fins de développement durable. En outre, de nombreux pays en développement manquent de compétences et l'expérience nécessaires pour négocier efficacement, interpréter et administrer les conventions fiscales. Cela peut entraîner un scénario difficile, long et, dans le pire des cas, une négociation (ou re-négociation) et / ou l'application infructueuse des conventions fiscales. En outre, des faiblesses dans l'interprétation et l'administration des conventions fiscales existantes (ou nouvellement négociées ou renégociées) peuvent mettre en péril le développement de la capacité des pays à être des partenaires efficaces des conventions, notamment en ce qui concerne la coopération dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale.

Programme de Renforcement des Capacités de l'ONU dans la Coopération Fiscale Internationale

Afin de diffuser et d'opérationnaliser le modèle de convention de l'ONU comme un outil pratique pour aider les pays en développement à traiter des questions de convention fiscale, les travaux de renforcement des capacités des Nations Unies dans le domaine de la coopération fiscale internationale sont axés sur la mise en œuvre d'activités visant à renforcer les capacités des administrations fiscales nationales de ces pays, y compris à travers le développement de trousseaux pratiques dans le domaine des conventions fiscales, comme le manuel des Nations Unies sur les questions sélectionnées dans l'administration des Conventions Fiscales pour les Pays En Développement. Cela contribue également à un

objectif plus large, qui est de renforcer les capacités de ces pays à développer des systèmes fiscaux plus efficaces et efficients qui soutiennent les niveaux d'investissement public et privé souhaités, et à lutter contre l'évasion fiscale.

Dans plusieurs résolutions, l'ECOSOC a reconnu les travaux et les progrès accomplis par le Bureau pour le Financement du Développement (FfDO) dans le développement, dans le cadre de son mandat, un programme de renforcement des capacités dans la coopération fiscale internationale. Enfin, dans sa résolution 2014/12, l'ECOSOC a demandé que le FfDO, en partenariat avec d'autres parties prenantes, poursuivent ses travaux dans ce domaine et développe davantage ses activités.

À cette fin, le FfDO met l'accent sur la coopération avec les organisations régionales des administrations fiscales. En raison de leur réseau et de la connaissance des systèmes fiscaux et des administrations fiscales dans leurs régions respectives, elles sont bien placées pour mieux identifier la demande pour les activités de renforcement des capacités, en vue de les rendre plus pertinentes et efficaces que possible pour les bénéficiaires. En outre, leur engagement à fournir une assistance continue aux pays dans leurs régions augmente régulièrement la capacité de ces pays à atteindre leurs objectifs de recettes assure un impact durable des efforts communs visant à développer ses activités.

Atelier conjoint ONU-ATAF sur les conventions fiscales

En conséquence, FfDO est en partenariat avec le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) afin d'organiser un cours de 5 jours sur les Conventions de Double Imposition (le cours) pour le bénéfice de fonctionnaires d'impôts issus d'un certain nombre de pays d'Afrique qui travaillent dans ce domaine, dans un souci de renforcer leur capacité à administrer et à interpréter les conventions fiscales, en se fondant sur le Modèle de Convention de l'ONU Organisation des Nations Unies. Le cours aura lieu à Dakar, au Sénégal, du 9 au 13 novembre 2015 et sera accueilli par la Direction Générale des Impôts et des Domaines du Sénégal.

L'atelier mettra l'accent sur la présentation du cours des Nations Unies sur les Conventions de Double Imposition qui fourniront aux participants une bonne compréhension du Modèle de Convention de l'ONU et couvriront ses récentes mises à jour, ainsi que les similitudes et différences avec le Modèle de Convention de l'OCDE. En plus d'analyser les règles conventionnelles de la répartition des droits d'imposition entre les pays sur les revenus transfrontaliers, le cours portera sur les dispositions conventionnelles relatives à l'élimination des dispositions de double imposition internationale et administratives visant à assurer l'application effective des conventions fiscales. Le cours comprendra également des exemples pratiques et des études de cas pour permettre aux participants d'être confiant en appliquant les connaissances et les compétences acquises.

Cet événement verra la participation des fonctionnaires issus des autorités compétentes d'un certain nombre de pays Africains, tels que les fonctionnaires des impôts des ministères des finances et / ou les administrations fiscales nationales des pays membres de l'ATAF et d'autres pays en développement en Afrique, qui sont directement responsables pour, et impliqués dans l'interprétation, la négociation et l'administration des conventions fiscales.

L'atelier sera dispensé en anglais par des conférenciers experts. L'ATAF fournira l'interprétariat simultané anglais-français-anglais pendant toutes les séances. Le matériel de formation et les ressources imprimés seront mis à la disposition des participants en anglais et en français. En outre, chaque participant recevra une copie du *Modèle de convention de des Nations Unies concernant les Doubles Impositions entre les Pays Développés et les Pays en Développement* et du *Manuel des Nations Unies sur les questions sélectionnées dans l'Administration des Conventions de Double Imposition pour les Pays en Développement* (disponibles en anglais seulement).